

**Arrêté n° 146 CM du 31 janvier 2023 portant création du titre à finalité professionnelle “conducteur de transport en commun sur route”**

(NOR : CFP22203501DL-5)

*Paru in extenso au journal officiel n°11 N du 07/02/2023 à la page 2296 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 07/02/2023

- ▶ Chapitre Ier - Dispositions générales ( Article 1er à Art. 3 )
- ▶ Chapitre II - Organisation de la formation( Art. 4 à Art. 5 )
- ▶ Chapitre III - Evaluation et délivrance du titre a finalité professionnelle( Art. 6 à Art. 14 )

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 modifié relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis des partenaires sociaux en concertation globale tripartite en date du 18 octobre 2022 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 janvier 2023,

Arrête :

**CHAPITRE IER - DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article 1er**

Le titre à finalité professionnelle de “conducteur de transport en commun sur route” est créé. Il est classé au niveau V (3) de la nomenclature des niveaux de formations et dans le domaine d'activité “conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage”, 311 u.

Il est réexaminé par les partenaires sociaux, concertation globale tripartite, dans un délai de cinq années.

**Art. 2**

Le titre à finalité professionnelle de “conducteur de transport en commun sur route” est composé d'un bloc de compétences :

1. Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun.

Ce bloc de compétences peut être sanctionné par des certificats de compétences professionnelles.

**Art. 3**

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification du titre à finalité professionnelle de “conducteur de transport en commun sur route” sont annexés au présent arrêté.

Ces documents constituent le cadre auquel se réfèrent l'organisme de formation et les membres de jury statuant sur la délivrance de ladite certification.

**CHAPITRE II - ORGANISATION DE LA FORMATION****Art. 4**

Les conditions d'accès à la formation sont les suivantes :

- savoir lire, écrire et compter ;
- avoir le permis de conduire B (véhicules légers) en cours de validité ;
- être âgé de 21 ans au moment de la session d'examen.

**Art. 5**

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :

- appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun ;
- conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun ;
- accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun ;
- assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun ;
- prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun ;
- détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun.

**CHAPITRE III - EVALUATION ET DELIVRANCE DU TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE****Art. 6**

Afin d'évaluer la maîtrise de l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du titre à finalité professionnelle, il est organisé des sessions d'évaluation.

Peuvent se présenter aux épreuves d'évaluation du titre à finalité professionnelle de conducteur de transport en commun sur route :

1° Les candidats ayant effectué une session de formation professionnelle dans un organisme de formation selon une des deux modalités suivantes :

- a) Un parcours de formation professionnelle composé exclusivement de périodes de formation ou en alternance ;
- b) Une succession de périodes de formation et de périodes d'emploi dans des activités en correspondance avec le titre à finalité professionnelle visé. Dans ce cas, le titre à finalité professionnelle est obtenu par capitalisation de certificats de compétences professionnelles tels que définis dans le référentiel de certification.

2° Les candidats souhaitant faire valider les acquis de leur expérience.

**Art. 7**

Les personnes mentionnées au 2° de l'article 6 du présent arrêté adressent une demande de validation des acquis de l'expérience pour obtenir le titre à finalité professionnelle visé, au service en charge de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La demande comprend les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de validation des acquis de l'expérience ;
- l'ensemble des pièces justificatives prévues à l'article LP. 6412-3 du code du travail susvisé.

**Art. 8**

Les compétences sont évaluées au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;
- b) Du dossier professionnel (DP), établi par le candidat décrivant sa pratique professionnelle ;
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats visés au 1° a) de l'article 6 du présent arrêté ;
- d) D'un entretien avec le jury portant sur l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice du métier visé.

**Art. 9**

La décision d'attribuer ou non le titre à finalité professionnelle est prise à l'issue des épreuves lors d'une délibération des membres du jury. A défaut d'octroi du titre à finalité professionnelle complet au candidat, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles.

Le candidat dispose de cinq ans à partir de l'obtention du premier certificat pour obtenir le titre à finalité professionnelle visé. Dans ce cas, l'octroi du titre s'effectue par le jury au vu de l'ensemble des certificats de

compétences professionnelles et, le cas échéant, sur demande du jury, après un nouvel entretien.

**Art. 10**

Le jury dresse un procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury sur lequel figurent pour chaque candidat les décisions d'attribution ou de refus du titre et les décisions d'attribution des certificats de compétences professionnelles.

**Art. 11**

Le jury est constitué de deux professionnels du métier visé. Ils doivent justifier d'au moins cinq années d'exercice dans la profession et ne pas avoir quitté le domaine d'activité concerné depuis plus de cinq ans.

**Art. 12**

Le Centre de formation professionnelle pour adultes est autorisé à organiser la formation et les sessions d'évaluation du titre à finalité professionnelle de conducteur de transport en commun sur route peuvent également organiser la formation et les sessions d'évaluation du titre à finalité professionnelle visé les organismes de formation agréés suivant les conditions d'agrément fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

**Art. 13**

Le titre à finalité professionnelle de conducteur de transport en commun sur route et les certificats de compétences professionnelles constitutives du titre qui s'y rapportent sont délivrés par l'autorité compétente.

**Art. 14**

Le ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2023.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le ministre du travail,  
des solidarités et de la formation,  
Virginie BRUANT.

**Annexe - Référentiel professionnel (RP) du titre à finalité professionnelle "conducteur de transport en commun sur route" niveau V (3)**

**Annexe - Référentiel de certification (RC) du titre à finalité professionnelle "conducteur de transport en commun sur route" niveau V (3)**



MINISTERE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

# REFERENTIEL PROFESSIONNEL (RP) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

## « CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE »

### NIVEAU V (3)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	1/24

## INTRODUCTION

### Présentation de l'évolution du titre à finalité professionnelle

La version 2018 du titre professionnel élargit le champ d'intervention du conducteur de transport en commun sur route dans la dimension des services réguliers et occasionnels et la restreint pour les autres services.

Les versions antérieures couvraient le champ d'intervention du conducteur du transport interurbain de voyageurs en s'étendant jusqu'aux services touristiques par le biais du CCS. Désormais, le titre couvre l'ensemble des compétences nécessaires aux services réguliers (urbain et interurbain) et services occasionnels du transport en commun sur route. En conséquence, l'intitulé « Conducteur de transport en commun sur route » remplace l'ancien intitulé « Conducteur / conductrice du transport routier interurbain de voyageurs ».

### Contexte de l'examen du titre à finalité professionnelle

Depuis quelques années, le secteur des transports en commun de l'île de Tahiti connaît des évolutions qui modifient les perspectives de l'emploi et des compétences qui le constituent.

La mise en place du Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti (*Délibération n° 2017-73 APF du 17\_08\_2017*) a enclenché un certain nombre d'actions qui visent, notamment, à faciliter les déplacements des usagers et à moderniser le réseau des transports en commun.

Ainsi, le Territoire s'est engagé à renforcer l'offre de transport régulier des voyageurs, et, à structurer et valoriser le réseau auprès des usagers dans le but de rendre son utilisation plus attractive. Un des enjeux de ce projet vise également l'amélioration de certains aspects du transport scolaire et du transport des personnes à mobilité réduite. Les actions prévues dans le cadre de ce changement portent notamment sur l'aménagement du réseau, sur la modernisation du parc matériel, de la démarche commerciale et du système d'information et, sur le développement des déplacements durables.

Au vu de ces dernières évolutions, l'enjeu est donc de développer les compétences professionnelles des conducteurs, qui font de la route leur métier, afin de répondre, au mieux, aux besoins de ce secteur d'activité en plein essor.

Le titre à finalité professionnelle de Conducteur de Transport en Commun sur Route a pour vocation de favoriser le développement des compétences nécessaires à la réalisation des missions qui incombent au conducteur dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de la structure qui l'emploie. Ainsi, le Titre Professionnel Conducteur de Transport en Commun sur Route permet d'acquérir les compétences qui habiliteront le conducteur à assurer le transport des personnes dans les meilleures conditions tout en adoptant les principes d'éco-conduite.

La mise en place de la formation au titre à finalité professionnelle de Conducteur de Transport en Commun sur Route en Polynésie française permettra de développer les compétences et de qualifier de futurs conducteurs de transport en commun localement et, ainsi, de s'ancrer dans la dynamique de changement portée par le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	2/24

## Liste des activités

- **Ancien Titre à finalité professionnelle:** Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

Activités :

- Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises

CCS :

- Réaliser un transport routier de voyageurs dans le cadre d'un voyage touristique

**Nouveau Titre à finalité professionnelle :** Conducteur de transport en commun sur route

Activités :

- Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	3/24

### Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun	1	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
		2	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
		3	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
		4	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
		5	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
		6	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	4/24

## FICHE EMPLOI TYPE

### Conducteur de transport en commun sur route

#### Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le conducteur de transport en commun sur route conduit un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales. Dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise, il conduit sur tout type de parcours, selon des horaires prescrits et sur des itinéraires comportant des points d'arrêt définis.

Les caractéristiques des services et des lignes sont variées. L'emploi de conducteur de transport en commun sur route couvre une multitude de missions :

Lignes régulières urbaines et interurbaines, lignes scolaires, navettes entreprises, navettes de gares ou d'aéroports, services librement organisés (SLO), lignes internationales, navettes de transport en commun à mobilité réduite (TPMR), prestations de transport « à la carte » ou énoncées par la commande d'un donneur d'ordre, excursions ponctuelles et de courtes durées organisées par un transporteur.

Dans toutes les situations, le conducteur de transport en commun sur route doit tenir compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. Il veille à minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes d'éco-conduite.

Le conducteur de transport en commun sur route accueille les clients et les renseigne sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. Il délivre des titres de transport, gère la caisse et les stocks de titres, et s'assure que le passager détient un titre de transport valide. Dans le cadre d'un service occasionnel pour une excursion d'un ou plusieurs jours, il participe à la manutention et au chargement des bagages, établit et renseigne tout document administratif en lien avec le transport, ce, quelle que soit la destination.

Il programme et met en service l'outil de navigation, conformément au parcours prescrit.

Il adopte un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles et le vandalisme.

Il veille à informer les clients de toute modification d'itinéraire et d'horaire.

Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

En cas de conflit, Le conducteur de transport en commun sur route cherche à le désamorcer et il alerte les services concernés.

Il décèle les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements. En cas de perturbation du service, il informe la clientèle de manière précise. Lorsqu'un incident ou accident survient au cours du service, il applique les procédures de protection et d'alerte et porte assistance aux personnes.

Le conducteur de transport en commun sur route rend compte de son activité auprès de son supérieur hiérarchique et au service en charge de l'exploitation, oralement et/ou par écrit, ou à l'aide d'un système d'information embarqué système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (SAEIV).

Le respect des critères du service peut être contrôlé par les autorités organisatrices (AO).

Le conducteur de transport en commun sur route fréquente ponctuellement ses collègues conducteurs et les collaborateurs de l'entreprise tels que les contrôleurs ou vérificateurs, les agents de médiation, le cas échéant les personnels du service de maintenance, les forces de l'ordre et les services de secours.

L'emploi s'exerce de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Outre les jours ouvrés, Le conducteur de transport en commun sur route est susceptible d'exercer son activité les week-ends ou les jours fériés. Son service peut être établi en une ou plusieurs vacations au cours d'une même journée. Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite auxquelles il facilite l'accès à la montée et à la descente. En toutes circonstances, il doit faire preuve de maîtrise de soi, calme et courtoisie. En fonction des besoins du service, Le conducteur de transport en commun sur route peut être amené à passer une ou plusieurs nuits hors domicile.

L'exercice de l'emploi requiert une bonne condition physique et une présentation personnelle soignée. Une tenue professionnelle peut être exigée.

Par sa conduite et son attitude, il valorise l'image de marque de l'entreprise

SIGLE	Type de document	Code titre	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	5/24

## Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- une entreprise de transport public de voyageurs (un transporteur) agissant pour « compte d'autrui » ;
- une régie agissant pour le compte d'une autorité organisatrice ;
- une structure dont le transport de voyageurs n'est pas l'activité principale et qui assure ses besoins en transport de personnes avec ses propres moyens (entreprise, collectivité, association agissant pour compte propre)

### Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- conducteur d'autobus ou d'autocar affecté à des services réguliers urbains, interurbains, départementaux, régionaux, services librement organisés (SLO) et internationaux ;
- conducteur affecté à des services de transport scolaire (CPS) ;
- conducteur de navettes de gares, d'aéroports ou de personnel d'entreprises ainsi que du transport à la demande (TAD) ;
- machinistes receveurs ;
- conducteur receveur ;
- conducteur / conductrice de petit train touristique.

De niveau V, le conducteur peut évoluer vers les métiers de l'exploitation, du commercial ou du contrôle du transport de voyageurs. Il peut devenir tuteur, moniteur d'entreprise voire formateur ou responsable d'une équipe.

Pour les réseaux exploitant également des lignes de tramways, il peut diversifier son activité en conduisant ce type de matériel sous réserve d'une habilitation.

Il peut s'orienter vers un emploi de conducteur de tourisme ou de grand tourisme, ou se spécialiser dans l'évènementiel.

### Réglementation d'activités (le cas échéant)

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatifs à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314-28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession (21 ans)
- de la détention de la catégorie D du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010)
- pour la conduite de certains véhicules, éventuellement de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique.

### Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Sans objet

### Liste des activités types et des compétences professionnelles

#### 1. Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	6/24

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

**Compétences transversales de l'emploi** (le cas échéant)

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

**Niveau et/ou domaine d'activité**

Niveau 3 (Cadre national des certifications 2019)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u--Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

**Fiche(s) Rome de rattachement**

N4103 Conduite de transport en commun sur route

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	7/24

## FICHE ACTIVITE TYPE DE L'EMPLOI TYPE 1

### Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

#### Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de transport en commun sur route conduit un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales pour les passagers comme pour lui-même. Dans le respect du Code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise il conduit sur tout type de parcours, selon des horaires prescrits et sur des itinéraires comportant des points d'arrêt définis. Dans le cadre d'une excursion, il parcourt toute distance dans le respect de l'itinéraire prescrit par le donneur d'ordre.

L'activité couvre la pratique en lignes urbaines, scolaires, navettes d'aéroports, les services librement organisés, (SLO), les lignes internationales et les transports de personnes à mobilité réduite (TPMR), ainsi que l'ensemble des prestations de transports « à la carte », énoncés par la commande d'un donneur d'ordre ou d'excursions ponctuelles et de courtes durées, organisées par un transporteur.

Dans tous les cas, le conducteur de transport en commun sur route tient compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. Il veille à minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes de l'éco-conduite.

Le conducteur de transport en commun sur route accueille le client et le renseigne sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. Il délivre des titres de transport, gère la caisse, les stocks de titres et s'assure que le passager détient un justificatif valide. Dans le cadre d'une excursion d'un ou plusieurs jours, il participe à la manutention et au chargement des bagages, établit et renseigne tout document administratif en lien avec le transport, ce, quelle que soit la distance.

Il programme et met en service l'outil de navigation, conformément au parcours prescrit.

Il adopte un comportement et une attitude visant à endiguer les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme.

En cas de conflit, Le conducteur de transport en commun sur route cherche à le désamorcer et alerte les services concernés.

Il décèle les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements. En cas de perturbation du service, il informe la clientèle de manière précise. En présence d'incident ou d'accident au cours du service, il applique les procédures de protection et d'alerte et porte assistance aux personnes.

Le contexte varie selon les caractéristiques des lignes, du type de service et de la clientèle. Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Le conducteur de transport en commun sur route rend compte de son activité auprès de son supérieur hiérarchique et au service en charge de l'exploitation, oralement ou par écrit, ou à l'aide d'un système embarqué d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

La qualité de service peut être contrôlée par les autorités organisatrices (AO).

L'activité s'exerce de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Outre les jours ouvrés, le conducteur de transport en commun sur route est susceptible d'exercer son activité les week-ends et/ou les jours fériés. Son service peut être établi en une ou plusieurs vacations au cours d'une même journée. Il peut être amené à passer une ou plusieurs nuits hors domicile. Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite auxquelles il facilite l'accès à la montée et à la descente.

Le port d'une tenue professionnelle peut être exigé. Dans tous les cas, l'exercice de l'activité requiert une condition physique et une présentation personnelle conforme aux exigences de la profession comme de l'entreprise.

Le conducteur de transport en commun sur route côtoie ponctuellement ses collègues conducteurs, les collaborateurs de l'entreprise tels que les contrôleurs ou vérificateurs, les agents de médiation, le cas échéant les personnels du service de maintenance, les forces de l'ordre et les services de secours.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	8/24

### **Réglementation d'activités** (le cas échéant)

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatifs à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314-28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12

#### **Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :**

- de l'âge requis pour accéder à la profession (21 ans)
- de la détention de la catégorie D du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010)
- pour la conduite de certains véhicules, éventuellement de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique

#### **Liste des compétences professionnelles de l'activité type**

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

#### **Compétences transversales de l'activité type** (le cas échéant)

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	9/24

## FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°1

### Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

#### Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin d'assurer le transport en sécurité, suivant les instructions du service d'exploitation, appliquer la procédure de prise en charge du véhicule en tenant compte de ses caractéristiques et du type de service.

Vérifier l'extérieur et l'intérieur du véhicule. S'installer au poste de conduite. Si le véhicule en est équipé, vérifier le fonctionnement du tachygraphe, le mettre en service et s'assurer de la présence des documents requis.

Si nécessaire, vérifier les niveaux et effectuer l'appoint des différents fluides.

Le cas échéant, mettre en service et utiliser l'éthylotest antidémarrage (EAD). De la prise de service jusqu'à la fin, veiller au bon fonctionnement du véhicule, des équipements et des dispositifs de sécurité.

Respecter les trajets, les arrêts et les horaires. En cas d'imprévu, interroger le service concerné et suivre ses instructions. En fin de service, appliquer les consignes de l'exploitation et remettre le véhicule. Rendre compte de son activité et signaler oralement ou par écrit les éventuels dysfonctionnements ou anomalies auprès des services concernés.

Effectuer les opérations de nettoyage intérieur et extérieur du véhicule selon les consignes de l'entreprise.

#### Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette compétence s'inscrit dans une démarche de sécurité préventive. Elle s'exerce sur l'aire de stationnement, parfois au terminus ou en tête de ligne lors d'une relève, et tout au long du parcours en fonction du type de service dans des conditions météorologiques parfois difficiles, de jour comme de nuit.

#### Critères de performance

La procédure de prise en charge est appliquée

La mise en œuvre de l'EAD est effectuée

L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés

Le fonctionnement du tachygraphe est vérifié le cas échéant

La présence des documents nécessaires est vérifiée

Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable

L'activité est régulée en concertation avec le service concerné

Les procédures de retour sont respectées

Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés

#### Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Appliquer les réglementations en vigueur

Le cas échéant, mettre en œuvre et manipuler le tachygraphe

Interpréter les informations des témoins et indicateurs du tableau de bord

Inspecter l'intérieur du véhicule

Vérifier le fonctionnement des équipements du véhicule (portes, oblitérateurs, plateforme adaptée)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	10/24

aux personnes à mobilité réduite (PMR)  
 Procéder au réglage du siège, volant, des rétroviseurs et de tout autre équipement de façon à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)  
 Procéder à la mise en œuvre de l'éthylotest anti démarrage (EAD)  
 Utiliser les systèmes embarqués de communication et la girouette  
 Utiliser la téléphonie embarquée  
 Utiliser les systèmes de communication et d'information embarqués  
 Vérifier les niveaux et faire l'appoint  
 Effectuer le lavage intérieur et extérieur du véhicule  
 Effectuer le plein du véhicule en carburant, additifs ou énergie  
 Localiser les éléments à contrôler, les équipements et vérifier leur fonctionnement  
 Procéder aux essais de freinage  
 Selon la situation géographique, identifier et inspecter les zones du véhicule potentiellement propices à la criminalité et au trafic de clandestins  
 Interpréter un tableau de roulement et une planchette d'horaires  
 Opérer la régulation nécessaire pour adapter l'horaire réel à l'horaire théorique  
 Signaler par oral ou écrit les anomalies avant, pendant ou après le service  
 Transmettre les supports d'enregistrement et les documents enregistrés aux services d'exploitation  
 Connaissance de la structure et de l'organisation d'une entreprise de transport routier de voyageurs (TRV) et d'une entreprise de transport urbain de voyageurs (TUV)  
 Connaissance de la procédure d'utilisation des systèmes embarqués de communication et de la girouette  
 Connaissance de la procédure de démarrage du véhicule à l'aide de l'éthylotest anti démarrage (EAD)  
 Connaissance des conséquences d'une mauvaise prise en compte du véhicule  
 Connaissance de la procédure de signalement d'anomalies  
 Connaissance du tableau de bord du véhicule  
 Connaissance des principaux organes constitutifs du véhicule  
 Connaissance des équipements de sécurité du véhicule  
 Connaissance des différents fluides et de leur destination  
 Connaissance des équipements facilitant l'accès de personnes à mobilité réduite  
 Connaissance des responsabilités de l'employeur et du conducteur en matière de criminalité et de trafic de clandestins, au vu de la législation en vigueur  
 Connaissance du fonctionnement des tachygraphes numérique et analogique  
 Connaissance des réglementations concernant les équipements de sécurité du véhicule  
 Connaissance de la réglementation sociale européenne  
 Connaissance de la réglementation relative à l'utilisation du tachygraphe  
 Connaissance des principes de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	11/24

## FICHE DE COMPETENCE PROFESIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°2

### Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

#### Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le respect des règles du code de la route et des réglementations, conduire le véhicule et le manœuvrer, en marche avant et arrière, afin d'acheminer les passagers dans des conditions optimales de sécurité et de confort. Assurer les départs et arrêts commerciaux en sécurité, avec souplesse, justesse et précision. Tenir compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. Minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes d'écoconduite. Le cas échéant, manipuler le tachygraphe numérique ou analogique. Utiliser les équipements assurant le confort et la tranquillité des passagers. Contrôler visuellement et de façon régulière le comportement des passagers. Durant les phases de conduite, conserver une attention soutenue. Anticiper les comportements des autres usagers de la route. Franchir en sécurité, en faisant preuve d'une vigilance accrue, les infrastructures à risques, notamment les passages à niveau et tunnels. Appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle adaptés à l'exercice de l'activité.

#### Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce sur tous types d'infrastructures routières, en desserte locale, régionale, nationale voire internationale, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Le conducteur est amené à emprunter des voies réservées, éventuellement à contre sens, des sites propres et à traverser des zones piétonnières ou fréquentées par des vélos. Au regard du confort, sa pratique de conduite doit prendre en compte le type de motorisation utilisé, notamment lorsque les réservoirs ou batteries sont placés sur le toit du véhicule. Le conducteur est amené à conduire différents types de matériels : autobus standards, articulés, trolleybus, minibus et autocars. Les trajets "haut le pied", réalisés en service non commercial, sont généralement effectués sur des parcours imposés.

#### Critères de performance

Le code de la route et les réglementations sont respectés  
La conduite est préventive et souple  
Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance  
Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision  
Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué  
Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte  
Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre  
Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé  
Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient  
Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre

#### Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre une conduite préventive et économique  
Conduire en situation nocturne  
Utiliser rationnellement les commandes du véhicule  
Utiliser les commandes avec souplesse (accélérateur, freins, direction, ralentisseurs)  
Appliquer les règles de sécurité routière et respecter de code de la route  
Utiliser une carte routière  
Utiliser un dispositif de navigation

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	12/24

Adopter un comportement en cohérence avec la notion de développement durable  
 Apprécier les distances de sécurité  
 Adapter l'allure aux conditions de circulation, à la position des clients  
 S'adapter à des matériels divers  
 Prendre et quitter un arrêt commercial  
 Se positionner aux arrêts avec précision  
 Circuler dans un couloir réservé à la circulation des services réguliers  
 Prendre en compte les dangers spécifiques de la conduite, notamment dans un couloir à contre-sens  
 Prendre les dispositions pour manœuvrer en sécurité  
 Manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun  
 Mettre en œuvre les équipements de confort  
 Utiliser l'avertisseur de présence au moment opportun  
 Conserver une attention soutenue durant les phases de conduite  
 Franchir en sécurité les infrastructures à risques  
 Franchir en sécurité les tunnels  
 Franchir en sécurité les passages à niveau  
 Analyser les situations de conduite  
 Anticiper ses actions en tenant compte de l'environnement  
 Rester calme et courtois et conserver une attitude professionnelle en toutes circonstances  
 Être attentif aux usagers vulnérables  
 Percevoir les réactions des autres usagers de la route  
 Partager l'infrastructure routière avec les autres usagers  
 Connaissance des règles du code de la route  
 Connaissance des principes de la sécurité routière  
 Connaissance des spécificités de la conduite de nuit  
 Connaissance des spécificités de la conduite par intempéries  
 Connaissance des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation  
 Connaissance des caractéristiques réglementaires et techniques d'un véhicule de transport en commun  
 Connaissance des autres catégories d'usagers de la route  
 Connaissance des principes de l'éco-conduite  
 Connaissance du principe de fonctionnement des ralentisseurs  
 Connaissance du principe de fonctionnement des dispositifs de freinage  
 Connaissance des forces physiques s'appliquant à un véhicule en mouvement  
 Connaissance des règles et principes de franchissement des passages à niveau  
 Connaissance des règles et principes de circulation dans les tunnels  
 Connaissance des procédures à mettre en œuvre dans des contextes particuliers de conduite tels que les couloirs à contre sens, zones piétonnes et zones de rencontre  
 Connaissance des différentes motorisations (diesel, électrique, gaz, hybride...)  
 Connaissance des principes d'utilisation d'une carte routière  
 Connaissance des principes d'utilisation d'un dispositif de navigation  
 Connaissances relatives à l'utilisation de dispositifs électroniques et mécaniques tels que le programme électronique de stabilité (ESP), les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS), le système de freinage antiblocage (ABS), les systèmes de contrôle de traction (TCS), les systèmes de surveillance des véhicules (IVMS) et autres systèmes d'aide et automation dont l'utilisation est approuvée  
 Connaissance des principes de prévention des troubles musculo-squelettiques

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	13/24

## FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°3

### Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

#### Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte de la typologie de la clientèle et de ses attentes, ainsi que du type de service, accueillir avec bienveillance et sans discrimination toute personne, particulièrement celles nécessitant une prise en charge spécifique. Renseigner la clientèle sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. En cas de perturbation du service, informer la clientèle de manière précise. Prendre en compte les risques liés à la sécurité de la clientèle lors des opérations de montée et de descente. Utiliser les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes à mobilité réduite. Transmettre aux services concernés les réclamations de la clientèle. Le cas échéant, fournir à la clientèle les coordonnées de l'interlocuteur approprié au sein de l'entreprise.

#### Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès l'approche de l'arrêt, à la montée comme à la descente du client, durant toute la durée du service et concerne tout type de clientèle. Le conducteur est amené à utiliser un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV). Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

#### Critères de performance

Les personnes sont accueillies avec bienveillance  
Les renseignements et informations donnés au client sont précis  
Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte  
Les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient  
Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés

#### Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les équipements de surveillance lors de la montée et descente des clients  
Mettre en œuvre les équipements permettant la montée, l'installation et la descente des personnes à mobilité réduite (PMR)  
Utiliser les systèmes embarqués de communication  
Identifier et utiliser les sources d'informations relatives au réseau  
Communiquer de manière adaptée avec tout type de public  
Rester courtois et disponible en toutes circonstances  
S'exprimer dans un langage clair et compréhensible, y compris en anglais  
Accueillir la clientèle  
Connaissance des règles de sécurité  
Connaissance de l'entreprise et de sa gamme de service  
Connaissance du réseau, des horaires et des correspondances  
Connaissance des différentes formes de handicap  
Connaissance des techniques de base de la communication  
Connaissance des techniques de base de la prise de parole en public  
Connaissance des procédures applicables en cas de non-respect des obligations faites au client  
Connaissance de la typologie des publics  
Connaissance des techniques de gestion du stress  
Connaissance de la réglementation concernant les droits des passagers (cf. annexe 2a du règlement européen n° 181/2011 concernant le droit des passagers)  
Être sensibilisé à la communication de base en anglais

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	14/24

## FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°4 Redresser et anticiper des déformations sur des ensembles métalliques

### Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le cadre d'un service régulier et selon les nécessités du service, lors de la montée, s'assurer de la détention et de la validité des titres de transport par la clientèle. Délivrer des titres de transport en appliquant la réglementation tarifaire, le cas échéant au moyen d'outils numériques. Gérer la caisse et les stocks de titres de transport. Etre vigilant quant au comportement des clients et informer le service d'exploitation en cas d'éléments inhabituels et suivre les instructions. Utiliser et exploiter les informations transmises par le système embarqué (SAEIV) ou par le service d'exploitation. Vérifier que les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle correspondent au service. Informer la clientèle de toute modification d'itinéraire et d'horaire.

Dans le cadre d'un service occasionnel, lors de la montée, procéder au comptage des passagers et compléter le billet collectif. Selon les consignes de l'entreprise, se présenter au groupe. Avec le responsable du groupe, faire le point sur l'itinéraire et les prestations inhérentes au contrat de transport. Le cas échéant, transmettre toute anomalie aux services de l'exploitation.

### Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès l'approche de l'arrêt, à la montée comme à la descente du client, durant toute la durée du service et concerne tout type de clientèle. Le conducteur est amené à utiliser un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

Il peut être amené à participer au chargement et déchargement des bagages.

Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

### Critères de performance

La détention et la validité du titre de transport sont vérifiées

Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte

La réglementation tarifaire est appliquée

La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés

En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué, l'accueil et la présentation sont assurés, le billet collectif est vérifié et complété

Les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle sont vérifiées

Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés

### Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les systèmes embarqués relatifs à la délivrance de titres de transport

Utiliser les systèmes embarqués de communication pour échanger avec l'exploitation

Utiliser les systèmes embarqués de communication pour informer la clientèle de tout évènement affectant le voyage

Identifier et utiliser les sources d'informations relatives au réseau

Appliquer la réglementation tarifaire

Maîtrise des opérations arithmétiques de base

Être capable de suivre les instructions fournies par le service en charge de l'exploitation

Prendre les dispositions appropriées en présence d'un colis ou bagage suspect

Se présenter au groupe dans le cadre d'un service occasionnel

Présenter les prestations de l'entreprise

Se concerter avec un responsable de groupe quant aux modalités de l'itinéraire et prestations convenues

Informier le service d'exploitation en cas d'éléments inhabituels ou de comportements suspects

S'exprimer dans un langage clair et compréhensible, y compris en anglais

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	15/24

Connaissance de l'environnement économique du transport routier de voyageurs (TRV), du transport urbain de voyageurs (TUV) et de ses évolutions  
Connaissance des différentes activités du TRV et du TUV  
Connaissance de l'organisation du marché du TRV et du TUV  
Connaissance des règles de sécurité  
Connaissance de l'entreprise et de sa gamme de service  
Connaissance du réseau, des horaires et des correspondances  
Connaissance des règles de tarification et des procédures d'aide au contrôle  
Connaissance des différents titres de transport et leur validité  
Connaissance des procédures applicables en cas de non fonctionnement de la billettique  
Connaissance arithmétiques de base  
Connaissance des documents attestant de l'identité d'une personne  
Connaissance des techniques de base de la communication  
Connaissance des techniques de base de la prise de parole en public  
Connaissance des principales fonctionnalités d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)  
Être sensibilisé à la communication de base en anglais

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	16/24

## FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°5

### **Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun**

#### **Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

Dans le souci de la sécurité de toute partie prenante au déplacement, adopter un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme. A l'apparition d'une situation conflictuelle, chercher à la désamorcer et alerter les services concernés. En toutes circonstances, veiller à la sécurité des passagers. En présence d'incident ou d'accident au cours du service, appliquer et faire appliquer les procédures de protection, d'alerte, d'évacuation et porter assistance aux personnes.

Informers les passagers. Renseigner le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages et les transmettre dans les délais prévus.

Pour sa propre sécurité, appliquer les principes de prévention des risques physiques et psychologiques liés à l'activité professionnelle. Utiliser les dispositifs susceptibles de contribuer à sa sécurité, faire preuve de vigilance quant au contexte de mise en œuvre des compétences (nettoyage intérieur, extérieur, montée

descente du véhicule, utilisation des soutes, de la plateforme PMR, ...).

En toutes circonstances, conserver une attitude professionnelle et maintenir une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi, avant, pendant et après l'activité.

#### **Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre**

Cette compétence s'exerce tout au long du service. La mise en œuvre varie en fonction du véhicule, de la clientèle et du type de service. Le véhicule peut être équipé d'un dispositif de vidéo surveillance et d'écoute. La vigilance du conducteur est requise, véhicule à l'arrêt comme en circulation. Le trafic, l'obligation du respect des horaires et la vigilance portée à la clientèle peuvent être générateurs de stress et de fatigue.

#### **Critères de performance**

Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la

conduite d'un véhicule sont connues du conducteur

Le comportement vise à minimiser les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme

Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances

Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés

et transmis dans les délais prévus

Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés

#### **Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs**

Utiliser le moyen de lutte contre l'incendie présent à bord du véhicule

Porter assistance aux personnes en fonction des nécessités et de ses connaissances

Maîtriser son stress

Être sensibilisé aux troubles musculo squelettiques (TMS) ou risques psychosociaux (RPS) dans l'exercice de son activité

Renseigner le constat européen d'accident et autres formulaires

Prendre les dispositions pour garantir une condition physique compatible avec l'exercice du métier

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	17/24

Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi  
 Appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

Appliquer les règles internes d'utilisation du boîtier d'appel ou pupitre en cas de situation anormale ou difficile

Hiérarchiser les mesures qui s'imposent en attendant les secours

Faire appliquer les règles de sécurité

Mettre en œuvre les procédures de sécurité nécessaires à l'évacuation des passagers et à la préservation du véhicule

Rester calme et courtois

Collecter les renseignements nécessaires et alerter les services d'intervention

Transmettre le constat européen d'accident et les formulaires aux services concernés

Relater au service exploitation, de façon concise, écrite ou orale, les circonstances de l'accident et ses conséquences

Connaissance du code de la route

Connaissance des mesures de répression de la consommation d'alcool et de stupéfiants

Connaissance des procédures d'alerte

Connaissance des gestes de premiers secours

Connaissance du constat européen d'accident et des consignes pour le renseigner

Connaissance des principes de base des techniques de gestion du stress

Connaissance des principes de base des techniques de gestion des situations difficiles

Connaissance des procédures à mettre en œuvre en cas de panne

Connaissance des principes d'évacuation d'un véhicule de transport en commun

Connaissance des techniques d'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, présents à bord

Connaissance des principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

Connaissance des principes de sécurité à mettre en œuvre lors d'incident ou accident en tunnel

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	18/24

## FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°6

### Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

#### Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin de garantir la sécurité des passagers et celle des autres usagers de la route, déceler les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements, en tenant compte du type de véhicule et de son état général.

Dans le respect des consignes, immobiliser le véhicule en sécurité et informer la clientèle. A partir des indications fournies par le tableau de bord, des bruits, odeurs ou fumées, localiser l'origine du dysfonctionnement et, si nécessaire, réinitialiser un système. Transmettre les informations au service concerné de manière précise. Renseigner de manière précise les supports ou documents concernant le dysfonctionnement.

#### Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès lors qu'une anomalie de fonctionnement du véhicule ou de ses équipements est observée par le conducteur ou se révèle à lui. Cette compétence s'exerce, lors de la prise de service ou en service commercial, avec ou sans clientèle.

#### Critères de performance

Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés

Les consignes sont respectées

Le véhicule est immobilisé en sécurité

La clientèle est informée

L'origine du dysfonctionnement est localisée

Le système est réinitialisé

Les informations sont transmises de manière précise au service concerné

Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise

#### Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Repérer les différents circuits

Identifier les organes d'un véhicule et apprécier leur état

Mesurer les conséquences potentielles de l'aggravation d'une panne

Hiérarchiser les éléments à prendre en compte lors de la détection d'anomalie

Adopter un comportement commercial face à la clientèle en cas de dysfonctionnement du véhicule

Communiquer l'anomalie au service concerné

Employer un vocabulaire adapté selon l'interlocuteur

Informers les clients de la nature d'un dysfonctionnement et des conséquences qui les concernent

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des circuits permettant le fonctionnement du véhicule

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des circuits et équipements permettant d'assurer le confort des passagers

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des divers organes équipant le véhicule

Connaissance des indicateurs et témoins du tableau de bord

Connaissance des procédures de communication à mettre en œuvre en cas d'anomalie

Connaissance des procédures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'anomalie et renseigner, le cas échéant, les documents relatifs

Connaissance de la procédure de réinitialisation

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	19/24

## **FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE**

### **Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi**

#### **Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

En prenant en compte le type de véhicule, les spécificités du parcours et les conditions météorologiques, adapter sa conduite afin d'optimiser la consommation d'énergie ou de carburant, tout en préservant la sécurité et le confort des passagers. Veiller au quotidien au bon état du véhicule et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement au service concerné.

#### **Critères de performance**

La conduite est préventive et souple  
Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte  
Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre  
Les caractéristiques du véhicule et du type de service sont pris en compte  
L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés  
Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement ou par écrit auprès des services concernés

### **Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité**

#### **Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

Connaître les risques liés au métier. Observer, analyser et décrire la situation de travail afin d'en minimiser les risques et être force de propositions et d'améliorations en la matière. Etre formé aux gestes de sauveteur secouriste du travail dans le véhicule, comme dans les locaux de l'entreprise. Intervenir en situation d'accident. Alerter et mettre en œuvre une attitude adaptée afin de porter secours en toute situation jugée nécessaire. Exercer une action préventive en tant que salarié de l'entreprise de transport de voyageurs.

#### **Critères de performance**

Les obligations techniques et réglementaires liées à son activité sont connues  
Les risques encourus sont identifiés  
Les propositions d'améliorations dans la situation de travail sont énoncées  
Les risques encourus sont maîtrisés et l'élaboration du plan de secours est réalisée  
Les améliorations permanentes de la situation de travail sont apportées  
En situation critique, la mise en œuvre des gestes de secours est effectuée

### **Contribuer à l'amélioration de la qualité de service**

#### **Description de la compétence – processus de mise en œuvre**

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service en faisant remonter toute information, remarque ou suggestion venant de la clientèle. Transmettre les réclamations au service concerné

#### **Critères de performance**

Les informations relatives au service sont relatées aux interlocuteurs appropriés  
Les réclamations sont transmises au service concerné

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	20/24

# Glossaire technique

## AO

Autorité Organisatrice (collectivité territoriale ou nationale confiant l'exploitation d'une ligne régulière à un prestataire privé sous forme de conventionnement, conforme au code d'attribution des marchés publics.)

## CECRL

Cadre européen commun de référence pour les langues (fixe le niveau (sur 6) de connaissances en langue étrangère (anglais) du niveau A1 à C2)

Signification du « niveau A1 »

Le cadre européen commun de référence pour les langues distingue six niveaux de maîtrise des langues.

Le niveau A1 correspond aux personnes définies comme « utilisateurs élémentaires ».

## Savoir-faire attendus en anglais

Les situations dans lesquelles le conducteur peut être amené à utiliser l'anglais varient peu.

Pour lui, communiquer oralement en anglais au niveau A1 signifie :

- Comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples, qui visent à satisfaire des besoins concrets ;
- Présenter quelqu'un ou se présenter ;
- Poser des questions concernant, par exemple, son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient et répondre au même type de questions ;
- Communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Source : <https://europass.cedefop.europa.eu/sites/default/files/cefr-fr.pdf> (consulté le 24 avril 2018)

## PRAP

Principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

## RPS

Risques psychosociaux dans l'exercice de l'activité (pathologie fréquente lors d'une exposition importante et régulière à une situation stressante ou traumatisante)

## SACEM

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

## SAEIV

Service d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (affichage et suivi en temps réel des véhicules par bornes GPS intégrées)

## SLO

Services librement organisés (lignes régulières nationales dites « autocars MACRON »)

## TMS

Troubles musculo squelettiques (pathologie liée à une posture assise prolongée ou due

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	21/24

à des gestes fréquemment répétés)  
**TPMR**  
Transport de personnes à mobilité réduite

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	22/24

# Glossaire du Référentiel Professionnel

## **Activité type**

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

## **Activité type d'extension**

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

## **Compétence professionnelle**

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

## **Compétence transversale**

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

## **Critère de performance**

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

## **Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

## **Référentiel Professionnel (RP)**

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (du titre à finalité professionnelle) qui s'applique aux titres à finalité professionnelle du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

## **Savoir**

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	23/24

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

### **Savoir-faire organisationnel**

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

### **Savoir-faire relationnel**

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

### **Savoir-faire technique**

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

### **Titre à finalité professionnelle**

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre à finalité professionnelle ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	24/24



MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

# RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (RC) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

## « CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE »

### NIVEAU V (3)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 1/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

## 1 - Références de la spécialité

**Intitulé du titre à finalité professionnelle** : Conducteur de transport en commun sur route

**Sigle du titre à finalité professionnelle** : CTCR

**Niveau** : V (3)

**Équivalent code(s) NSF national équivalent** : 311u – Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

**Équivalent code(s) Rome** : N4103

## 2 – Synthèse des modalités de l'évaluation pour l'accès au titre à finalité professionnelle

**2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre à finalité professionnelle sont évaluées par un jury au vu :**

a) De l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle

L'épreuve de synthèse comporte plusieurs étapes :

Le candidat effectue un rapprochement de documents lors d'une livraison, puis il commente des photos de préparation de marchandise et de rangement de réserve.

Le candidat commente ensuite des photos de linéaires, de mises en avant de produits et fait des propositions d'améliorations.

À partir de la représentation d'un rack de stockage, il effectue un comptage de stock pour une famille de produits dont il devra ensuite valider une commande. Un entretien technique complète cette étape.

Dans le cadre d'une situation commerciale reconstituée, le candidat répond aux sollicitations d'un client. Un des membres du jury assure le rôle du client.

Le jury questionne ensuite le candidat au sujet de cette prestation.

À partir d'une situation d'encaissement, le candidat explique au jury comment il va procéder dans cette situation puis il répond aux questions du jury.

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles

c) Des résultats des évaluations réalisées pendant le parcours continu de formation

d) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre à finalité professionnelle visé.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 2/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

**2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :**

a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

**2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :**

a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

**2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :**

a) Du titre à finalité professionnelle obtenu.

b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 3/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

### 3 – Le dispositif d'évaluation pour la session du titre à finalité professionnelle CTCR

#### 3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'opération de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	03 h 45 min	<p>La mise en situation du TP CTCR se compose de 2 parties, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 » et « Mise en situation professionnelle n°2 ».</p> <p>La mise en situation professionnelle n° 1 se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « temps 1 » : prise en charge du véhicule</li> <li>• « temps 2 » : conduite.</li> </ul> <p><b>Mise en situation professionnelle n° 1 pour le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 30 min)</b></p> <p>- Temps 1 (0 h 30) : en présence du jury, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un parcours de maniabilité. Lors d'une interrogation écrite et d'une interrogation orale, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes. Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire.</p> <p>- Temps 2 (1 h 00) : en présence d'un inspecteur du permis de conduire, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</p> <p>Mise en situation professionnelle n° 1 pour le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 20 min)</p> <p>En présence du jury, sans la présence de l'expert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps 1 (20 min) : le candidat prend en charge le véhicule.</li> <li>- Temps 2 (1 h 00) : le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes</li> </ul> <p><b>Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une</b></p>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 4/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

		<p><b>prestation de transport (2 h 15 min)</b> Trois contextes sont proposés pour la réalisation d'une prestation de transport :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un transport occasionnel de proximité,</li> <li>2. une ligne urbaine ou interurbaine,</li> <li>3. une ligne régulière interurbaine nationale.</li> </ol> <p>Chaque contexte comporte trois études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi neuf.</p> <p>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon l'étude de cas.</p> <p>Chaque étude de cas comporte les éléments communs suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage (E.A.D.) et le démarrage du véhicule ;</li> <li>- la mise en œuvre du dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant (montée, installation et descente du client) ;</li> <li>- la rédaction d'un constat européen d'accident ou d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ;</li> <li>- l'explication au jury, à partir d'une situation donnée, d'un dysfonctionnement du véhicule ; la description de l'ensemble de la procédure, de l'apparition de l'anomalie jusqu'à l'information des passagers et du service d'exploitation ; la transmission du message de manière écrite ou verbale, avec ou sans téléphone ;</li> <li>- un questionnement du jury sur les fonctionnalités et, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe</li> </ul> <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°1</u> L'étude de cas porte sur la réalisation d'un service occasionnel. Au moyen d'une carte routière régionale et d'un dispositif de navigation, le candidat établit son itinéraire. Il renseigne un billet collectif de manière manuscrite. <b>A partir du 1er septembre 2021, le candidat renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.</b></p> <p>Il transcrit l'itinéraire établi sur le dispositif de navigation. À bord du véhicule, il se place dans une posture d'accueil d'un groupe représenté par un responsable (ce rôle est tenu par un membre du jury).</p> <p>Il procède à une présentation du parcours et du déroulement de la journée d'excursion.</p> <p>Puis, le candidat effectue une manœuvre de rangement en bataille.</p> <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°2</u> L'étude de cas porte sur la réalisation d'une ligne urbaine. Sur une aire de manœuvre, à bord de l'autocar, le candidat met</p>
--	--	--

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 5/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

			<p>en service la girouette, démarre pour prendre un arrêt commercial.</p> <p>Le candidat délivre un ou plusieurs titres de transport à la demande d'un client (rôle joué par le jury). Puis, le candidat renseigne une fiche de recette et contrôle son fonds de caisse. À partir de l'énoncé d'une situation difficile relative à l'accueil de la clientèle ou à la réalisation du transport, le candidat fait une annonce aux passagers représentés par le jury et énonce la manière dont il prend en compte cette situation. Le membre du jury jouant le rôle des passagers réagit à cette annonce.</p> <p>Un membre du jury joue le rôle d'un passager et demande un renseignement au candidat sur un lieu situé dans le périmètre d'un réseau local, urbain ou interurbain. A l'aide d'un support numérique, le candidat situe ce lieu sur un plan du site internet du réseau de transport ou un plan de l'application smartphone du réseau.</p> <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°3</u> L'étude de cas porte sur la réalisation d'une ligne interurbaine nationale.</p> <p>A l'aide d'une carte routière nationale, le candidat identifie l'itinéraire et les différents arrêts de la ligne.</p> <p>Il présente aux passagers (rôle tenu par le jury) les arrêts et horaires prévisionnels, les dispositifs de sécurité présents à bord, ainsi que les éléments de confort prévus dans l'étude de cas.</p> <p>Selon une anomalie de parcours définie, le candidat rend compte de la situation au service d'exploitation, (rôle tenu par le jury). Il explique ensuite les consignes reçues aux passagers (rôle tenu par le jury).</p> <p>Le candidat délivre de manière manuscrite un titre de transport en fonction de l'énoncé de l'étude de cas. A partir du 1er septembre 2021, le candidat délivre ce titre à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Il imprime ensuite celui-ci sur une imprimante embarquée.</p> <p>Le candidat effectue une manœuvre de rangement en épi.</p>
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p>	00 h 30 min	<p>La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.</p> <p>L'entretien technique se déroule <i>immédiatement</i> après la mise en situation professionnelle n°2.</p> <p>Le jury interroge le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;</li> </ul>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 6/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun		<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;</li> <li>• sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe ;</li> <li>• sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route</li> </ul>
Questionnaire professionnel	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun	02 h 30 min	<p><b>Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Questionnaire professionnel n°1</b> : (2 h 00) Le questionnaire professionnel n°1 (Epreuve Théorique Générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur. Il est programmé lors des épreuves anticipées</li> <li>• <b>Questionnaire professionnel n°2</b> : (30 min) Le questionnaire professionnel n°2 porte sur les connaissances de l'environnement économique et social des transports de voyageurs, les connaissances des matériels et équipements spécifiques, les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie</li> </ul>
Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Entretien final		000 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. (00 h 10 min)
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat		07 h 05 min

### Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

#### Mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Prise en charge et « temps 2 » Conduite.

Les conditions de passage des épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation n°1 du titre professionnel sont différentes de celles relatives au permis de conduire.

Pour tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont anticipées. Elles se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 2 (conduite), avant la 280e heure de formation.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 7/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

L'ordre des épreuves anticipées résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière. Il est préconisé d'organiser l'épreuve temps 1 (prise en charge du véhicule) avant l'épreuve temps 2 (conduite).

Pour tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2, de la mise en situation professionnelle n°1, se déroulent à l'issue de l'ensemble du parcours de la formation.

### Mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport »

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

À partir d'une étude de cas tirée au sort, le candidat exécute successivement des opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de voyageurs. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule, une situation difficile et une situation d'accident. Il manipule un dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite. Le candidat effectue une manœuvre en fonction du contexte de l'étude de cas. Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

Par exception, les candidats peuvent manipuler le dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite les uns après les autres. **Dans ce cas, cette opération doit être programmée obligatoirement en amont de toutes les autres épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.**

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

### Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2.

Le jury interroge le candidat :

- sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;
- sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;
- sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe ;
- sur le résultat au questionnaire professionnel n°2 en exploitant la fiche de résultats du candidat.

Le résultat au questionnaire professionnel n°2, l'observation de la mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique donnent un résultat global.

### Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 :

#### • Questionnaire professionnel n°1 :

Le questionnaire professionnel n°1 (Epreuve Théorique Générale - ETG) concerne **tout candidat non titulaire** de la catégorie D du permis de conduire.

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire, porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Le questionnaire professionnel n°1 (ETG) fait partie des épreuves anticipées. Il est organisé à tout moment des épreuves anticipées. La planification du questionnaire professionnel n°1 résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 8/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Les conditions de passage du questionnaire professionnel n°1 du titre sont différentes de celles relatives à l'épreuve (ETG) du permis de conduire. Tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est dispensé du questionnaire professionnel n°1 (ETG).

• **Questionnaire professionnel n°2 :**

Ce questionnaire professionnel est destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route. Il porte sur les thèmes suivants : connaissances de l'environnement économique et social du TRV et du TUV, les connaissances des matériels et équipements spécifiques (type SAEIV, girouettes, électronique embarquée...), les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie.

**À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, cette épreuve sera évaluée sous format dématérialisé et la correction sera automatisée.**

Le questionnaire professionnel n°2 est passé avant la mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique.

**Précisions pour le candidat VAE :**

**À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :**

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC) réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO).

Le candidat VAE est dispensé de fournir :

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)  
ou
- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)  
ou
- un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV),

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 9/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

### 3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
<b>Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun</b>					
Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun	La procédure de prise en charge est appliquée La mise en œuvre de l'EAD est effectuée L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés Le fonctionnement du tachygraphe est vérifié le cas échéant La présence des documents nécessaires est vérifiée Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable L'activité est régulée en concertation avec le service concerné Les procédures de retour sont respectées Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	Le code de la route et les réglementations sont respectés La conduite est préventive et souple Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 10/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les personnes sont accueillies avec bienveillance</p> <p>Les renseignements et informations donnés au client sont précis</p> <p>Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte</p> <p>Les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	<p>La détention et la validité du titre de transport sont vérifiées</p> <p>Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte</p> <p>La réglementation tarifaire est appliquée</p> <p>La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés</p> <p>En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué, l'accueil et la présentation sont assurés, le billet collectif est vérifié et complété</p> <p>Les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle sont vérifiées</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur</p> <p>Le comportement vise à minimiser les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme</p> <p>Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances</p> <p>Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus</p> <p>Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 11/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun	Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés Les consignes sont respectées Le véhicule est immobilisé en sécurité La clientèle est informée L'origine du dysfonctionnement est localisée Le système est réinitialisé Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Obligations réglementaires le cas échéant :</b></p> <p>Tout candidat (hors candidat issu d'un parcours V.A.E.) produit une attestation de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la manipulation du matériel de lutte contre les incendies</li> <li>- À l'unité d'enseignement : "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV).</li> </ul> <p>Pour tout candidat n'ayant satisfait à cette obligation, mais ayant réussi les épreuves du titre professionnel, la délivrance du titre est suspendue. Le candidat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date du procès-verbal pour présenter l'original dudit certificat ou de l'attestation, à l'unité départementale.</p> <p>Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Ce parcours intègre 30 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 25 heures* de conduite effectives et 5 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 25 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</p> <p>Le candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 24 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 20 heures* de conduite effectives et 4 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</p> <p>Le candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur (CQC) doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 210 heures au total. Ce parcours intègre 16 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 13 heures* de conduite effectives et 3 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 2 heures des 13 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.</p> <p>* Dont 2 heures de conduite nocturne, effectuées à partir de l'heure de coucher du soleil et jusqu'à l'heure du lever du soleil. Ces heures effectives de conduite nocturne peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme.</p>					

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 12/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

### 3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvre en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvre en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Contribuer à l'amélioration de la qualité de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 13/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

#### 4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 05 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

- **Mise en situation professionnelle**

##### **Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Prise en charge du véhicule »**

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications courantes de sécurité.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

##### **Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite »**

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. A la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation.

En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie D du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

##### **Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport »**

L'évaluation de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 14/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve

Les membres de jury assurent le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.  
Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

• **Entretien technique :**

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est mené par le jury sans la présence de l'expert.

• **Questionnaire professionnel :**

Le questionnaire professionnel n°1 se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.

Le questionnaire professionnel n°2 se déroule en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

• **Délibération :**

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

**Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit :**

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)

ou

- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

ou

- un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV),

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 15/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

## 5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès lors que des épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG) et mise en situation professionnelle n°1) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lorsque plusieurs candidats préparent simultanément leur production en réponse au questionnement induit par les études de cas, la présence d'un surveillant est obligatoire.

**Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.**

### Rattrapages :

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

#### Concernant la 1ère session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Le rattrapage de la conduite passée lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves de fin de formation. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière.

#### Concernant la 2ème session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1.

### Situations d'échec :

En cas d'échec au titre de conducteur de transport en commun sur route lors de la première session, le candidat conserve, pour une **présentation à une deuxième session**, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

- 1° Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :
- du questionnaire professionnel n°1 correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG) ;
  - de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
  - de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

2° Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session, le résultat global des épreuves du questionnaire professionnel n°2, de la mise en situation professionnelle n°2 et de l'entretien technique.

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 16/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

ainsi que l'entretien final. L'épreuve de mise en situation professionnelle n°1 temps 2 (conduite) se déroule sans rattrapage

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) **peut se présenter à une troisième session d'examen**. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation.

N.B. : Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives au questionnaire professionnel n°1 destiné à vérifier les connaissances relatives au code de la route, à la prise en charge du véhicule (temps 1) et à la conduite (temps 2) pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 17/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	



## REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

### CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 18/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

## CCP 1

### Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

#### Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<b>Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet en amont de la session</b>	Sans objet Sans objet		Sans objet
<b>Autres modalités d'évaluation le cas échéant :</b>			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Durée totale de l'épreuve pour le candidat :		00 h 00 min	

#### Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP : Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

#### Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

#### Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

#### Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 19/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

## Annexe 1

### Plateau technique d'évaluation

#### Conducteur de transport en commun sur route

##### Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas</p> <p>Une aire de manœuvre utilisée pour les manœuvres des contextes n°1 à n°3 dont la description est la suivante :</p> <p>Elle doit comporter une profondeur de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé et une dimension latérale de 4 fois la longueur de ce même véhicule.</p> <p>Concernant l'exécution de la manœuvre de rangement en bataille, contexte n°1, la largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits, de hauteur au moins égale au porte à faux, doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'une surface, de dimensions, et de dispositions telles, que la manœuvre en bataille à main ou à contre-main puisse être effectuée au même endroit (se référer au schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).</p> <p>Cette aire de manœuvre doit également permettre l'exécution de la prise d'arrêt commercial, contexte n°2 et du rangement en épi, contexte n°3.</p> <p>Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut être situé dans une entreprise.</p> <p>Les obstacles utilisés lors de la mise en place sont détaillés dans le schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen.)</p> <p>Pour les manœuvres des contextes n°1, 2 et 3, l'arrêt commercial représenté, doit être conçu afin de recréer une structure représentant un abribus, de dimensions 160 cm X 120 cm. Il doit être surmonté d'un gabarit, constitué de quatre montants verticaux positionnés aux quatre coins et reliés entre eux par quatre éléments transversaux, positionnés à une hauteur supérieure à celle des rétroviseurs du véhicule de l'examen.</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys</p> <p>Préalablement à l'organisation de la session, le délégué départemental à l'Education Routière vérifie la conformité de l'aire de manœuvre en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié</p>

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 20/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

	Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Questionnaire professionnel	<p><b>Questionnaire professionnel n°1</b> : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.</p> <p><b>Questionnaire professionnel n°2</b> : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve de questionnaire de réglementation professionnelle, comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant. Les candidats sont espacés d'au moins 1 mètre</p>	<p>Possibilité de passer ce questionnaire n°1 dans les locaux des services de l'Éducation Routière.</p> <p>La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode « On-Line » de collecte des réponses est mis en œuvre</p>
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

### Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Poste de travail	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante et connecté à un dispositif de projection.	1	Sans objet
	1	Caisse de bord et fonds de caisse	1	Valeur totale comprise entre 30 et 50 €. Prévoir 20 € pour le jury. Pour plus de détails, consulter le DTE de l'épreuve

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 21/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel n°2 et pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox).	1	Système Quizzbox retenu après consultation
	1	Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire n°2 et d'accès aux documents dématérialisés : - Soit boitiers (système Quizzbox) ; - Soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ; - Soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth).	20	Passation du questionnaire en mode collectif
<b>Machines</b>	1	<u>Véhicule pour l'épreuve "prise en charge" et l'épreuve "conduite"</u> : Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit : - longueur mini 11 mètres ; - largeur mini 2,5 mètres ; - longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres ; - boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé.	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 22/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

	1	<u>Véhicule pour l'épreuve « réalisation d'une prestation de transport » :</u> Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : - d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun en fauteuil roulant - d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) équipée Raw BT printer, pouvant être connecté à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord (exemple : EPSON TM-P20 ou GOOJPRT PT-210)	1	Sans objet
<b>Outils / Outillages</b>	1	<b>Questionnaire professionnel n°1</b> : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert	40	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	1	<b>Questionnaire professionnel °2</b> : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation relié à un poste informatique.	20	Sans objet
<b>Équipement</b>	1	Téléphone de type smartphone ou tablette, accès internet avec application lecture code barre ou QR code	1	Cet objet peut être celui déjà énoncé à la rubrique poste de travail.
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone / tablette	1	Sans objet
	1	Girouette et pupitre associé	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 23/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule
	1	Structure matérialisant un abribus	1	Dimensions du socle : 160 cm x 120 cm
	17	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet
<b>Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective</b>	1	Paire de gants de manutention	1	À fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou du véhicule
<b>Documentations</b>	1	Manuel d'utilisation du véhicule	1	Sans objet
	1	Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite	1	Sans objet
	1	Carte routière au 1/200 000e du secteur	1	Présente dans les documents de bord
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000e de moins de 3 ans	1	Sans objet
	1	Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000e ou atlas routier de critères identiques	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
	1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 24/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

		départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; - avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé ; - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ; - préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux véhicules de transport en commun desservant une ligne régulière, sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux.		
	1	Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » : · Un jeu de plaquettes pour tirage au sort · Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite · Un classeur réponses pour le jury · Un lot de 4 fiches maniabilité permis D · Un lot de fiches interrogation orale · Un chronomètre	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 25/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

## ANNEXE 2

### CORRESPONDANCES DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 26/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

## Annexe 3

### Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (R.C.)

#### Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

#### Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

#### Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

#### Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

#### Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

#### Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

#### Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice. La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 27/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	